

Avis : Pourcentages de rajustement de rapprochement pour 2022-2023 pour accroître la valeur des remboursements des pharmacies

17 mars 2022

Le 1^{er} janvier 2020, le Règlement de l'Ontario 201/96 adopté en vertu de la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario* a été modifié pour rajuster temporairement le montant versé aux pharmacies pour la fourniture d'un produit médicamenteux répertorié au Programme de médicaments de l'Ontario (PMO).

Le processus de rapprochement limité dans le temps est une solution à court terme pendant la période où le ministère et le secteur pharmaceutique poursuivent leur consultation, de manière à déterminer des solutions économiques à plus long terme, au-delà de la période de rapprochement, pour accroître la valeur et la pérennité des remboursements aux pharmacies et à améliorer les soins aux patients.

Le rajustement de rapprochement temporaire (réduction) a commencé le 1^{er} janvier 2020 et se fait sur les paiements aux pharmacies toutes les deux semaines. Veuillez vous référer au précédent *avis : Modifications apportées au Règlement de l'Ontario 201/96 en vertu de la Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario pour accroître la valeur des remboursements des pharmacies* sur le [site Internet](#) du ministère à partir du 16 décembre 2019 pour plus de détails, y compris les objectifs d'économies annuelles et cumulées pour cette initiative.

Le ministère déduit un pourcentage de la somme des frais d'exécution d'ordonnance et de la majoration de toutes les demandes de remboursement de médicaments (y compris les demandes de traitement d'entretien à la méthadone) pour les personnes admissibles au PMO, à l'exception des résidents des foyers de soins de longue durée.

Le rajustement de rapprochement est à deux niveaux, avec des rajustements établis sur le coût des demandes de remboursement de médicaments.

- Jusqu'à 16 % pour les demandes de remboursement de médicaments approuvées, équivalentes à ou supérieures à 1000 \$; et
- Jusqu'à 4 % pour les demandes de remboursement de médicaments approuvées inférieures à 1000 \$.

Les pourcentages de rapprochement indiqués ci-dessus sont des maximums autorisés en vertu du règlement. Avant le début de chaque exercice, le ministère établira et communiquera les pourcentages de rapprochement (égaux ou inférieurs aux maximums) pour l'exercice à venir, de manière à atteindre l'objectif cumulatif pour cet exercice. L'objectif d'économies cumulées pour un exercice financier sera équivalent à l'objectif d'économies annuelles, à moins que l'objectif d'économies annuelles de l'exercice précédent n'ait pas été atteint; ces montants seraient reportés à l'année suivante, jusqu'à la date de fin, soit le 31 mars 2023.

Pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, les pourcentages de rapprochement seront les suivants (identiques à l'exercice précédent) :

- **16 % pour les demandes de remboursement de médicaments approuvées dont le coût des médicaments est égal ou supérieur à 1000 \$; et**
- **4 % pour les demandes de remboursement de médicaments approuvées dont le coût des médicaments est inférieur à 1000 \$.**

Si l'objectif d'économies cumulées pour l'exercice 2022-2023 est atteint avant la fin de l'exercice, le ministère cessera tout rajustement supplémentaire après la fin de la journée où l'objectif d'économies cumulées est atteint. Le rajustement de rapprochement pour le dernier exercice 2022-2023 cesserait après le 31 mars 2023, que l'objectif cumulatif de 180,1 millions de dollars ait été atteint ou non.

Le rajustement de rapprochement s'appliquera également aux substances thérapeutiques non médicamenteuses inscrites au formulaire du Programme de médicaments de l'Ontario (p. ex., produits nutritionnels, bandes réactives de glycémie, chambres d'inhalation avec valve et systèmes de surveillance

instantanés de la glycémie). Le montant déduit représentera un pourcentage des frais d'ordonnance payés pour le produit répertorié.

Le rajustement de rapprochement ne s'appliquera pas :

- aux frais de préparation et aux honoraires professionnels
- aux paiements versés aux fournisseurs de services pharmaceutiques en milieu de soins de longue durée

Renseignements supplémentaires :

Pour les pharmacies :

Veillez appeler le service d'assistance aux pharmacies du PMO au :
1 800 668-6641

Pour tous les autres fournisseurs de soins de santé et pour le public :

Veillez appeler la ligne INFO de ServiceOntario au 1 866 532-3161, ATS :
1 800 387-5559. À Toronto, ATS : 416 327-4282